



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 décembre 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 30 décembre 2020, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai le plaisir de vous informer que, sous la présidence de la Tunisie, le Conseil de sécurité tiendra une réunion ministérielle pour marquer le vingtième anniversaire de la résolution [1373 \(2001\)](#) et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1373 \(2001\)](#) concernant la lutte antiterroriste, sur le thème « Tendances, obstacles et possibilités ». La réunion se tiendra virtuellement le 12 janvier 2021 à 8 h 30.

Afin d'encadrer les débats, la Tunisie a établi une note de cadrage (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Ambassadeur,
Représentant permanent de la Tunisie
(Signé) Tarke **Ladeb**



**Annexe à la lettre datée du 30 décembre 2020 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Note de cadrage pour la réunion ministérielle du Conseil
de sécurité qui se tiendra le 12 janvier 2021 à l'occasion
du vingtième anniversaire de la résolution 1373 (2001)
et du Comité contre le terrorisme, sur le thème « Tendances,
obstacles et possibilités »**

Contexte

1. Les attentats terroristes du 11 septembre 2001 qui ont touché New York, Washington et la Pennsylvanie ont créé une onde de choc dans le monde entier. Le Conseil de sécurité a rapidement réagi en adoptant la résolution 1373 (2001), qui a changé radicalement l'approche globale de la lutte contre le terrorisme. Jetant les bases de son action dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, le Conseil a invité les États à mettre en œuvre un certain nombre de mesures visant à renforcer leur capacité juridique et institutionnelle de prévenir et de contrer les menaces terroristes, notamment en criminalisant les actes terroristes, en veillant à ce que les terroristes soient traduits en justice et en refusant à ces derniers tout refuge et tout soutien financier. Le Conseil a également invité les États à collaborer d'urgence pour prévenir et réprimer les actes terroristes, notamment grâce à une coopération accrue et à la pleine application des conventions internationales pertinentes relatives au terrorisme.

2. Dans la même résolution, le Conseil de sécurité a également établi le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, également connu sous le nom de Comité contre le terrorisme, en tant qu'organe subsidiaire du Conseil chargé de surveiller l'application de la résolution et a demandé à tous les États de faire rapport au Comité. Le mandat du Comité et de sa Direction exécutive a continué de s'étendre avec le renforcement du cadre international de lutte contre le terrorisme. Depuis lors, le Conseil a abordé un large éventail de sujets dans plusieurs résolutions clés¹, notamment l'application de la loi, la gestion des frontières, les mesures judiciaires, la coopération internationale, le financement du terrorisme, l'utilisation de la biométrie, la lutte contre les discours terroristes et l'utilisation abusive des technologies de l'information et des communications à des fins terroristes, les droits humains et les dimensions de genre étant prises en compte en tant que questions transversales.

3. En outre, le Comité et sa Direction exécutive ont mis au point des outils importants pour suivre, promouvoir et faciliter l'application des résolutions pertinentes². Ces outils ont permis un dialogue constructif et approfondi avec les États Membres afin d'identifier les bonnes pratiques, les problèmes qui demeurent et les domaines qui peuvent se prêter à une assistance technique.

¹ Dont les résolutions 1624 (2005), 2178 (2014), 2185 (2014), 2195 (2014), 2242 (2015), 2322 (2016), 2341 (2017), 2354 (2017), 2368 (2017), 2370 (2017), 2388 (2017), 2395 (2017), 2396 (2017), 2462 (2019), 2467 (2019) et 2482 (2019).

² Y compris les visites de pays, le bilan général de la mise en œuvre et l'enquête détaillée sur la mise en œuvre, les Principes directeurs de Madrid relatifs aux moyens d'endiguer le flot de combattants terroristes étrangers (2015) (S/2015/939, annexe II) et l'additif à ces principes (2018) (S/2018/1177, annexe), ainsi que les guides techniques de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et les enquêtes mondiales sur la mise en œuvre.

4. Depuis 2001, la menace terroriste mondiale a continué à évoluer de manière sensible. De nouveaux groupes terroristes sont apparus, notamment l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et ses affiliés. Le monde a été témoin de leur capacité accrue d'étendre leurs réseaux sur le terrain et en ligne, de leurs moyens financiers considérables, de leurs méthodes sophistiquées de recrutement, de financement et de planification et de leur capacité de s'adapter aux mécanismes nationaux et internationaux de lutte contre le terrorisme. Ces groupes ont prouvé qu'ils étaient capables de prendre le contrôle de territoires appartenant à des États souverains. Ils ont également été un facteur majeur d'exacerbation de conflits en cours, les rendant plus violents et plus compliqués et sapant les efforts de paix. De nouvelles tendances sont également apparues, telles que la mobilisation de « cellules dormantes » ou de « loups solitaires » dans le contexte d'attaques inspirées par l'EIIL, visant en particulier des cibles molles ou vulnérables, l'utilisation abusive des nouvelles technologies de l'information et des communications, les liens croissants avec la criminalité transnationale organisée, la mobilisation de combattants terroristes étrangers dans des conflits et l'émergence d'un terrorisme à motivation ethnique ou raciale³.

5. Dans ce contexte, les États sont confrontés à la tâche difficile consistant à équilibrer l'efficacité de leurs mesures antiterroristes et le respect des obligations et engagements internationaux qui leur incombent, particulièrement en vertu du droit international des droits de l'homme, du droit international humanitaire et du droit international des réfugiés. Il leur faut s'attaquer aux causes profondes du terrorisme et de l'extrémisme violent tout en reconnaissant que ces phénomènes ne peuvent et ne doivent être associés à aucune religion, nationalité ou civilisation ni à aucun groupe ethnique. Pour relever un tel défi, ils doivent adopter une approche à l'échelle de l'ensemble de l'administration et de la société, qui favorise une participation plus active de la société civile, du secteur privé, des femmes et des jeunes.

6. Les États sont également tenus de mettre au point des mécanismes de coopération permettant de traiter les dimensions transnationales de la menace. La prolifération des résolutions du Conseil de sécurité relatives au terrorisme, l'élargissement du mandat du Comité, la mise en place d'un dispositif sophistiqué des Nations Unies et la multiplication des efforts au sein des organisations régionales et sous-régionales reflètent le désir de renforcer et d'adapter la coopération internationale. Il reste encore beaucoup à faire pour mobiliser un soutien et une coordination accrues parmi toutes les parties prenantes.

Objectifs

7. La réunion tenue pour marquer le vingtième anniversaire de la résolution [1373 \(2001\)](#) du Conseil de sécurité et de la création du Comité se tient dans un contexte de sécurité mondiale turbulent et complexe, encore exacerbé par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). La crise sanitaire a rapidement été placée en tête des priorités nationales et internationales, détournant l'attention, les capacités et les ressources d'autres priorités, notamment la lutte contre le terrorisme. La pandémie a également mis en exergue la nécessité de trouver de nouveaux moyens de garantir une capacité continue de surveiller l'application des résolutions pertinentes du Conseil et de faciliter la fourniture d'une assistance technique aux États dans des circonstances changeantes et difficiles.

8. Cette réunion est l'occasion d'évaluer les progrès réalisés quant à la création des cadres juridiques et institutionnels nécessaires à la prévention et à la répression

³ Également identifié par un certain nombre de pays comme « terrorisme d'extrême droite ».

du terrorisme et de l'extrémisme violent qui peut y conduire, et de mettre en évidence les éventuelles lacunes et difficultés qui existent en termes de coopération internationale. Elle devrait également faciliter l'identification des tendances émergentes et les travaux préliminaires en vue de définir les priorités communes qui façonneront l'action multilatérale future.

9. Dans le cadre de la réunion, les États Membres sont encouragés à se pencher sur les questions suivantes :

a) Quels sont les défis auxquels sont confrontés les États Membres au regard des obligations énoncées dans la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité et dans les résolutions ultérieures pertinentes ?

b) Les outils de coopération internationale et d'assistance technique sont-ils efficaces s'agissant d'aider les États Membres à combattre le terrorisme et l'extrémisme violent ? Quelles sont les meilleures pratiques élaborées ? Comment peuvent-elles être mieux diffusées ?

c) Comment le Conseil de sécurité, par l'intermédiaire de son Comité contre le terrorisme, peut-il améliorer et adapter sa riposte face à une menace terroriste constamment volatile et changeante ? Quels sont les principaux défis, et quels sont les domaines à privilégier ?

d) Comment le dispositif actuel des Nations Unies en matière de lutte contre le terrorisme peut-il apporter une réponse plus unifiée et intégrée aux lacunes et aux besoins existants, en faisant notamment appel à la coordination entre les organes subsidiaires concernés et à l'interaction entre le Comité contre le terrorisme, sa Direction exécutive et les autres entités compétentes des Nations Unies ?

Modalités de la réunion, intervenants et document final

10. La réunion d'information se tiendra virtuellement le 12 janvier 2021 à 8 h 30 au niveau ministériel et sera présidée par le Ministre des affaires étrangères de Tunisie. Les intervenants incluront :

a) Le Secrétaire général adjoint chargé du Bureau de lutte contre le terrorisme ;

b) La Sous-secrétaire générale et Directrice exécutive de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme.

11. Un document final, très probablement une déclaration présidentielle établie sur la base d'un langage consensuel, devrait être établi.
